



Règlement du jeu concours
« Challenge Meilleur MISO Pâtissier »
du 1^{er} au 20 Mars 2022

Article 1 : Organisation

La société DANIVAL SAS au capital de 271 875 € ci-après désignée sous le nom « L'Organisatrice », dont le siège social est situé au Moulin d'Andiran – 47170 ANDIRAN, immatriculée sous le numéro RCS Agen B 378 329 676, organise un jeu concours intitulé « Challenge Meilleur MISO Pâtissier » gratuit (ci-après « le Jeu ») et sans obligation d'achat du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 20 mars 2022 sur les réseaux sociaux et sur internet.

Article 2 : Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, abonnée à l'un des réseaux sociaux de DANIVAL (facebook, instagram), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de « L'Organisatrice » et (même nom, même adresse postale), ainsi que des personnes ayant directement ou indirectement participé, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. « L'Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, et la loyauté et la sincérité de leur participation. Le gagnant autorise également toutes vérifications concernant ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse (en ce qui concerne le gagnant) fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Durée

Le Challenge se déroulera du 1^{er} mars 2022 (date de lancement officielle du challenge sur les réseaux sociaux) jusqu'au 20 mars 2022, date de fin du Challenge, ci-après « la Clôture du Jeu ».

Article 4 : Modalités de participation

Les participants seront ceux qui suivent DANIVAL sur les réseaux sociaux (facebook, instagram) ou qui ont été contactés par l'agence Communication RP, et qui réalisent une recette de pâtisserie en respectant les consignes suivantes :

1- Réaliser une recette de pâtisserie en utilisant le miso DANIVAL de leur choix (miso orge, miso riz, miso blanc)

2- Envoyer le détail de la recette, une photo de la recette (Max 2 Mo au format JPG), expliquer quel miso a été utilisé, et comment il sublime la recette de pâtisserie réalisée

Avant le 20 mars à l'adresse mail suivante : meilleurmispatisserie@danival.fr

3- Préciser dans le mail : vos coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) et si vous êtes un consommateur ou un(e) influenceur(se).



Les dates du Challenge seront annoncées grâce à une publication sur les pages Instagram, et Facebook DANIVAL ainsi que sur le site internet de DANIVAL : misopatissier.danival.fr

Pour donner une chance à quiconque de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'influer sur le déroulement et/ou le résultat.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

« L'Organisatrice » informe les participants qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

Article 5 : Gains

La dotation mise en jeu est 1 séjour dans le Sud-Ouest organisé **le 19 Mai 2022** par la société « Organisatrice » DANIVAL pour les 6 gagnants du challenge sélectionnés par le jury DANIVAL et Cyril Carrini : 3 consommateur(rice)s DANIVAL + 3 influenceur(se)s contactées par l'agence Communication RP ou par l' « Organisatrice ». Lot/séjour d'une valeur unitaire par gagnant de 400 euros TTC, comprenant :

- 1 visite de l'atelier miso de DANIVAL au Moulin d'Andiran
- 1 atelier de pâtisserie de 3h avec Cyril Carrini, Meilleur Pâtissier 2015 à Agen
- 1 livre de pâtisserie dédicacé de Cyril Carrini d'une valeur de 15€ TTC
- 1 livre de cuisine « Le Miso, le découvrir & le cuisiner » de Mathilda Motte, éditions Sud-Ouest d'une valeur de 13€ TTC
- 1 colis de produits misos DANIVAL d'une valeur de 30€ TTC
- 1 nuit à l'Auberge de Larressingle pour 1 personne (adulte ou enfant de plus de 18 ans) le 18 Mai 2022 avec petit-déjeuner d'une valeur de 120€ TTC
- Les frais de déplacement (billet de train ou d'avion aller-retour) pour venir dans le Sud-Ouest à hauteur de 150€
- Les frais de restauration pour le déjeuner du 19 Mai à hauteur de 35€
- La prise en charge des déplacements (bus ou taxi) durant le séjour le 19 Mai pour se rendre aux différents lieux de rendez-vous.

Le lot listé ci-dessus est un tout et ne peut être utilisé séparément ou scindé en plusieurs séjours.

Tous les gagnants du challenge acceptent que le séjour se déroule le 19 Mai 2022, suivant le planning proposé par l' « Organisatrice ».

Tous les frais éventuellement exposés antérieurement ou postérieurement au séjour notamment les frais d'hébergement, de restauration, et de déplacement supplémentaires, avant le 18 Mai minuit ou après le 19 Mai à 17h sont entièrement à la charge des gagnants ou des personnes bénéficiaires.

Si le(s) gagnant(s) ne peuvent être présents le 19 Mai pour le séjour dans le Sud-Ouest organisé par l'Organisatrice, ils peuvent toutefois faire bénéficier le lot complet à une personne de leur choix.

Le(s) gagnant(s) devront prévenir l' « Organisatrice » avant le 5 Avril 2022, et donner l'identité et les coordonnées complètes de la personne bénéficiaire, avec la preuve écrite de son accord à bénéficier de ce lot. Le(s) gagnant(s) ayant offert leur lot complet ne pourront pas bénéficier de lot supplémentaire.



Article 6 : Désignation des gagnants du Challenge

Le Challenge se clôturera le 20 Mars 2022 à minuit.

Le jury DANIVAL (composé de 4 salariés experts en pâtisserie) et Cyril Carrini sélectionneront les 6 meilleures créations de pâtisserie à base de miso **le 25 mars 2022**, sur les critères de sélection suivants : le respect des consignes du challenge, le descriptif de la recette de pâtisserie, le degré de créativité, le dosage du miso, et l'esthétisme de la recette (jugé sur la photo).

Le jury sélectionnera les 3 meilleures créations de pâtisserie parmi toutes les candidatures « consommateur » et les 3 meilleures créations de pâtisserie parmi toutes les candidatures « influenceur(se)s. »

Ne pourront être désignées gagnantes les recettes réalisées par Cyril Carrini dans le cadre du challenge le Meilleur MISO Pâtissier : le banoffee caramel au miso blanc, la tartelette chocolat poire & miso.

Les 6 gagnants (les 3 consommateurs et les 3 influenceurs) seront contactés par mail par l'« Organisatrice » pour leur annoncer le choix du jury DANIVAL, et seront officiellement désignés sur les réseaux sociaux (facebook, instagram), et sur le site internet de DANIVAL entre le 25 mars et le 30 mars 2022.

Aucun message ne sera délivré aux autres participants n'ayant pas été sélectionnés par le jury.

Article 7 : Remise du lot

Les 6 gagnants (les 3 consommateurs et les 3 influenceurs) seront contactés par mail ou par téléphone avant le 15 Avril 2022 par l'« Organisatrice » pour réserver les billets de train ou d'avion afin de participer au séjour dans le Sud-Ouest le 19 Mai 2022. Pour la mise en place des réservations du séjour, les gagnant(e)s devront indiquer par mail leur date de naissance et confirmer leurs coordonnées complètes, et préciser s'ils ont des intolérances alimentaires le cas échéant.

L'« Organisatrice » enverra le programme détaillé du séjour et les billets de train ou d'avion aller-retour par mail et/ou par courrier aux 6 gagnants avant le 29 avril 2022.

Une fois les réservations effectuées, ces dernières ne seront ni modifiables, ni échangeables, ni annulables. Les gagnants devront être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité française en cours de validité afin de pouvoir bénéficier du séjour.

Les gagnants devront respecter les conditions sanitaires légales et réglementaires (présenter test, pass sanitaire) en vigueur en France à la date de leur séjour.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé et ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas la dotation remise par «l'Organisatrice » ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces, ni faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre un autre lot, pour quelque raison que ce soit. En conséquence, elle ne peut notamment donner lieu à aucun équivalent financier ni aucune contrepartie en numéraire. Si des difficultés surviennent dans l'organisation du séjour, « l'Organisatrice » se réserve le droit de remplacer le lot proposé dans le règlement du jeu par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Tout lot qui serait refusé à « L'Organisatrice » du Challenge, pour quelque raison que ce soit (par exemple : le gagnant n'est pas disponible le 19 Mai), sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par « L'Organisatrice ».



Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

« L'Organisatrice » est la seule destinataire des informations nominatives, et non le magasin où le miso a été acheté. Sauf avis contraire, les Participants sont informés que leurs noms et coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique réalisé par « L'Organisatrice », responsable de traitement et destinataire des données.

En participant au Jeu, le Participant consent à ce que ses données soient traitées et collectées.

« L'Organisatrice » collecte les noms, prénoms des Participants qui sont alors nécessaires à la participation au Jeu et à la gestion du gagnant et collecte également l'adresse postale du gagnant nécessaire à l'attribution du lot.

A défaut de fournir ces informations, la participation au Jeu ou, le cas échéant, l'envoi du lot au gagnant ne sera pas possible.

Les données des participants ne seront pas transférées hors de l'Union européenne.

« L'Organisatrice » supprimera toutes des données personnelles fin 2022 au plus tard. Cette durée pourra être prorogée en cas de contentieux ou de risque de contentieux afin pour l'Organisatrice d'assurer la défense de ses intérêts.

« L'Organisatrice » collecte les noms, prénoms des Participants ayant sollicité la communication du présent règlement, dans les conditions exposées à l'article 9 ci-après ; afin de gérer cette communication du règlement sollicitée.

« L'Organisatrice » a mis en ligne une charte sur la gestion des données personnelles sur son site www.danival.fr, et à laquelle les participants sont tenus de se référer en ce qui concerne la politique de confidentialité du Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leur décès.

Ces droits s'exercent en écrivant soit par email à infos@danival.fr, en mentionnant en objet le nom de l'opération, soit par courrier, accompagné d'une copie de leur pièce d'identité à : DANIVAL – Service Consommateur – Le Moulin d'Andiran 47170 ANDIRAN.

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>. Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 9 : Respect du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet et des modalités du Jeu. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données par message privé sur Instagram ou sur facebook (pour son nom, son adresse complète et son adresse électronique).

Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité. Le gagnant autorise toute vérification dans le cadre du présent Jeu concernant ses coordonnées.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par « L'Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation



incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

« L'Organisatrice » pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

« L'Organisatrice » est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de « L'Organisatrice » ne pourra être engagée à ce titre.

Il est précisé que l'attribution du lot sera réalisée après la sélection des 6 gagnants par le jury DANIVAL et Cyril Carrini entre le 25 et le 30 mars 2022.

Article 10 : Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site internet DANIVAL et sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande adressée avant le 20 mars 2022 à l'adresse mail suivante : meilleurmisopatissier@danival.fr

Les frais engagés pour l'achat d'un miso ou d'un produit DANIVAL, dans le cadre du Jeu ne pourront être remboursés.

Article 11 : Informations générales

L'« Organisatrice » se réserve le droit de publier *on-* et *off-line* le(s) nom(s), prénom(s) ainsi que la liste des composantes de la dotation remportée par les gagnants du Jeu, à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu, et ce, pendant un délai de 6 mois après le séjour dans le Sud-Ouest, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 12 : Responsabilité

« L'Organisatrice » rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ces réseaux via le site et plus particulièrement :

« L'Organisatrice » décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou immatériel causés aux Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

« L'Organisatrice » décline toute responsabilité en cas d'un quelconque problème de communication tel que notamment le dysfonctionnement du réseau Internet et/ou des lignes téléphoniques, le dysfonctionnement d'un réseau d'ordinateurs. « L'Organisatrice » ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.



« L'Organisatrice » ne garantit pas que la Page Instagram fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

« L'Organisatrice » ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des circonstances exceptionnelles ou des événements indépendants de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

Enfin, la responsabilité de « L'Organisatrice » ne pourra en aucun cas être retenue en raison de problèmes de transport ou de perte de courrier électronique.

« L'Organisatrice » ne saurait être tenue responsable des erreurs d'acheminement des lots, des erreurs de transport .

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ni par Facebook que « L'Organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Chaque participant accepte expressément de décharger Instagram et Facebook de leur responsabilité.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Les graphiques, images, dessins ou autres objets représentés sur le site du Jeu, les marques et dénominations sociales mentionnées, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être utilisés, reproduits, même partiellement, sans l'autorisation préalable et écrite de ces derniers, sous peine d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.

Article 14 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Lyon. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (01) mois après la clôture du Jeu.